

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 SEXIES

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Les règles relatives au secret professionnel des membres du collège sont fixées à l'article 2 *octies*.